

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 27/03/2026

## Pêche aux poulpes : entrée en vigueur de la fermeture saisonnière à Mayotte

Le Parc naturel marin de Mayotte rappelle, comme chaque année, que la pêche aux poulpes sera **interdite** dans les eaux mahoraises, du **1er avril au 15 juin**, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

- **Houlawa Rangou Mwézi Moja Wa Avril Ata Mwézi Koumi Na Tsano Wa Mwézi Wa Juin Parc Naturel Marin Ya Maoré Issi Mou Joudzani Amba Malozi ya Pwédza Harimoi Yi Bahari Ya Maoré Ya Balidziwa Harimoi Wakati Ounou. Hassibabou Onou Wakati Zi Dzaou Paré Zi Gaouhé Bolé Méso.**

### Une mesure essentielle pour la reproduction de l'espèce

À Mayotte, la principale espèce de poulpe pêchée, *Octopus cyanea*, présente un cycle de vie court à **15 mois** et une reproduction unique :

- Après l'accouplement, le mâle meurt.
- La femelle pond ses œufs dans une cavité à l'abri des dangers et les aère **en continu** avec ses tentacules.
- Pendant cette période, elle cesse de s'alimenter pour assurer l'oxygénation constante des œufs et meurt à l'éclosion des jeunes poulpes.
- Sans cette aération continue, les œufs n'ont **aucune chance de survivre**.

La fermeture temporaire de la pêche est donc indispensable pour permettre aux femelles de mener leur reproduction à terme et garantir le renouvellement de l'espèce.



### Rappel de la réglementation

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, **professionnels** comme **particuliers**. Ainsi :

- **Je ne pêche pas de poulpe à Mayotte**
- **Je n'achète pas de poulpe de Mayotte**
- **Je ne vends pas de poulpe de Mayotte**
- **Je ne détiens pas de poulpe de Mayotte**

En adoptant ces gestes, chacun contribue à préserver cette ressource précieuse et garantit aux pêcheurs des captures durables.

### Sanctions encourues

Le non-respect de l'interdiction de pêche aux poulpes constitue une **infraction de nature délictuelle**. L'**article L945-4 du Code rural et de la pêche maritime** prévoit que :

« Est puni de 22 500 € d'amende le fait :

3° De pratiquer la pêche dans une zone ou à une profondeur interdite ou **de pêcher certaines espèces dans une [...] période où leur pêche est interdite.** »

Les contrevenants s'exposent également à :

- **La saisie du matériel de pêche**
- **D'éventuelles sanctions complémentaires en cas de récidive**

*L'Office français de la biodiversité (OFB)*

*Au coeur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau. [www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)*